|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/CEP/S/2022/7 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  22 juillet 2022  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des politiques de l’environnement

**Session extraordinaire**

Nicosie, 3 et 4 octobre 2022

Point 2 a) de l’ordre du jour provisoire

**Neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » :  
document final**

Projet de déclaration ministérielle de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe »

Note établie par le Bureau du Comité avec le soutien du secrétariat

|  |
| --- |
| *Résumé* |
| Conformément au plan de réforme du processus « Un environnement pour l’Europe » (ECE/CEP/S/152, annexe I, et Corr.1) adopté par le Comité des politiques de l’environnement de la Commission économique pour l’Europe (CEE) à sa session extraordinaire tenue à Genève du 27 au 29 janvier 2009, puis approuvé par la CEE à sa soixante-troisième sessiona, le Comité est l’organe chargé d’organiser les préparatifs des conférences ministérielles « Un environnement pour l’Europe »b. |
| Le plan de réforme dispose que parmi les résultats de la Conférence pourrait figurer un texte convenu de deux pages sur des mesures complémentaires et additionnelles ayant une portée strictement limitée aux thèmes de la Conférencec. |
| À sa vingt-sixième session (Genève (mode hybride), 9 et 10 novembre 2020), le Comité des politiques de l’environnement avait décidé de reporter la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », y compris la troisième Réunion de haut niveau des Ministères de l’éducation et de l’environnement, et de la tenir du 5 au 7 octobre 2022d à Nicosie. |
| À sa réunion virtuelle du 2 juin 2021, le Bureau a pris note de la liste préliminaire de documents de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » et a demandé au secrétariat d’établir un avant-projet de déclaration ministérielle et de le distribuer aux membres du Bureau. |
| Puis, à sa réunion virtuelle du 20 septembre 2021, le Bureau a pris note de l’avant‑projet de déclaration ministérielle établi par le secrétariat et a convenu des étapes suivantes : |
| * Les membres du Bureau pourraient soumettre par écrit (avant le 8 octobre 2021) leurs observations et propositions concernant l’avant-projet ; |
| * Sur la base des contributions reçues du Bureau, le secrétariat établirait le projet sous sa forme définitive et le soumettrait comme document d’information à la vingt‑septième session du Comité (Genève (mode hybride), 3-5 novembre 2021). |
| À sa vingt-septième session, le Comité a approuvé le cadre général et la structure du projet de déclaration ministérielle, tel qu’il figurait dans le document d’information no 12e , et a invité le Bureau à poursuivre, avec l’appui du secrétariat, l’élaboration de ce projet, en se fondant sur les commentaires et les révisions que les membres du Comité et les observateurs auraient faits avant le 31 décembre 2021 au moyen de la fonction de suivi des modifications, et à le soumettre en tant que document officiel au Comité à sa session extraordinaire qui devait se tenir à Genève, du 9 au 12 mai 2022f. |
| Au 3 février 2022, des observations avaient été reçues de neuf États membres (Allemagne, Bélarus, Chypre, Géorgie, Hongrie, Pays-Bas, République de Moldova, Suède et Tchéquie) et du Bureau conjoint de la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière et de son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale. |
| À sa réunion en ligne du 3 février 2022, le Bureau a pris note des commentaires et révisions reçus par le secrétariat sur le premier projet de déclaration ministérielle. Comme l’a recommandé le Bureau, le secrétariat a veillé à ce que tous les commentaires et révisions reçus au moment de la réunion du Bureau soient pris en compte dans le projet de texte. La Présidente a continué de travailler sur le texte et a élaboré le deuxième projet de déclaration, qui a été soumis pour traitement (y compris traduction) en tant que document officiel (ECE/CEP/S/2022/4) de la session extraordinaire du Comité. |
| Conformément aux orientations données par le Bureau, le secrétariat a diffusé le deuxième projet de déclaration aux membres du Comité et aux observateurs pour recueillir une nouvelle série d’observations ou propositions écrites sur le document avant le vendredi 25 mars 2022. Dans le cadre de cette série, des commentaires ont été reçus de l’Union européenne (UE) et de ses États membres, de la Norvège, de la Fédération de Russie, du Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE), de l’Organisation mondiale de la Santé, de l’Organisation mondiale du tourisme et de l’ECO-Forum européen. Une consultation en présentiel qui s’est tenue entre les membres du Bureau (Lisbonne, 11 et 12 avril 2022) a abouti à l’élaboration du deuxième projet révisé (document d’information no 12)g. |
| À sa session extraordinaire, en mai 2022, le Comité a invité son Bureau à poursuivre, avec l’appui du secrétariat, l’élaboration de ce projet, en se fondant sur les nouvelles observations et suggestions de modifications que les membres du Comité et les observateurs auraient faits avant le 30 juin 2022 au moyen de la fonction de suivi des modifications, et à le soumettre en tant que document officiel au Comité à sa session extraordinaire d’octobre 2022h. |
| Au 5 juin 2022, des commentaires avaient été reçus de l’Arménie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, de la Suisse, de l’UE et de ses États membres, de l’Ukraine, de l’Organisation mondiale de la Santé et du Centre régional pour l’environnement du Caucase. |
| En vertu du mandat rappelé ci-dessus, le Bureau a établi le présent document à la réunion qu’il a tenue à Lisbonne le 5 juillet. Le Comité sera invité à examiner le projet de déclaration ministérielle en vue de le soumettre à la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » pour adoption. |
| a E/ECE/1453, chap. IV, décision A (63), par. 6. Disponible à l’adresse : [https://unece.org/info/ Sessions-of-the-Commission/events/18375](https://unece.org/info/Sessions-of-the-Commission/events/18375).  b ECE/CEP/S/152, annexe, par. 12 b).  c Ibid., par. 14 c).  d ECE/CEP/2020/2, par. 19 a).  e Disponible sous l’onglet « Information documents » à l’adresse suivante : <https://unece.org/environmental-policy/events/27th-session-committee-environmental-policy>.  f ECE/CEP/2021/2, par. 32 a) et b).  g Disponible à l’adresse suivante : [https://unece.org/sites/default/files/2022-05/CEP-SS\_Draft\_ Ministerial\_Declaration.IP\_.12.e.pdf](https://unece.org/sites/default/files/2022-05/CEP-SS_Draft_Ministerial_Declaration.IP_.12.e.pdf).  h ECE/CEP/S/2022/2, par. 44. |
|  |

Projet de déclaration ministérielle

1. Nous, ministres et chefs de délégation de [nombre] pays de la région de la Commission économique pour l’Europe (CEE) et représentant de l’Union européenne (UE), réunis à Nicosie du 5 au 7 octobre 2022 dans le cadre de la neuvième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », faisons la déclaration suivante.

2. Nous rappelons que le processus « Un environnement pour l’Europe » a été lancé en 1991, au château de Dobris, dans ce qui était alors la Tchécoslovaquie, avec pour objectif primordial de renforcer la coopération en vue de protéger l’environnement et d’en améliorer l’état, dans un but de paix, de stabilité et de développement durable, compte tenu du fait que la coopération en faveur d’une convergence sur un environnement de qualité et des politiques environnementales harmonisées en Europe représente une puissante force d’intégration et constitue l’une des pierres angulaires de la construction de la nouvelle Europe.

3. Nous regrettons profondément que l’évolution tracée à Dobris vers davantage de durabilité dans la région paneuropéenne ait été interrompue dans la violence en février 2022. Nous rappelons la résolution ES-11/1 de l’Assemblée générale sur l’agression contre l’Ukraine, approuvée par 141 États Membres de l’Organisation des Nations Unies (ONU) à la onzième session extraordinaire d’urgence tenue à New York du 28 février au 2 mars 2022, qui condamne fermement l’invasion non provoquée et injustifiée perpétrée en Ukraine par les forces armées de la Fédération de Russie en violation du droit international et de la Charte des Nations Unies. Cette invasion porte atteinte à la sécurité et à la stabilité internationales et a eu un effet dévastateur sur les vies humaines et sur l’environnement. Nous condamnons également l’implication du Bélarus dans cet acte d’agression contre l’Ukraine. La CEE a été créée pour aider une Europe dévastée par la guerre à se relever et à aller de l’avant en construisant son avenir sur la paix et la coopération mutuelle. Nous insistons sur le fait que la paix est indispensable à la coopération internationale. Nous sommes également très préoccupés par les effets néfastes que cette agression militaire lancée contre l’Ukraine et son peuple a déjà eus et aura à l’avenir sur l’environnement. Les conséquences écologiques de cette invasion menaceront très probablement aussi les vies et la santé humaines, avec des effets immédiats et à long terme.

4. Nous sommes conscients de la nécessité d’évaluer les conséquences environnementales de l’invasion militaire de l’Ukraine, tant pour le pays lui-même que pour la région qui l’entoure, et nous déclarons que nous aiderons l’Ukraine à se reconstruire, notamment en lui apportant, à l’avenir, notre assistance aux fins de la remise en état écologique. Nous invitons le secrétariat de la CEE à évaluer, à titre prioritaire et en coopération avec le PNUE, l’Organisation de coopération et de développement économiques et d’autres entités, les besoins les plus urgents de l’Ukraine dans le domaine de l’environnement, en s’appuyant sur la méthode du Programme d’études de la performance environnementale de la CEE, et à formuler des recommandations en faveur d’un redressement durable du pays.

5. Nous sommes pleinement conscients de la gravité des problèmes auxquels notre planète et notre région se heurtent, notamment compte tenu de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), et nous soulignons que la recherche de solutions efficaces à ces graves problèmes, surtout ceux qui concernent la biodiversité, les changements climatiques et la pollution globale, exige une action commune et coordonnée, qui ne peut être obtenue que par une étroite coopération internationale. Nous rappelons que la paix est indispensable à la coopération internationale, y compris dans les enceintes de coopération internationale existantes, telles que le processus « Un environnement pour l’Europe ».

6. Nous nous engageons de nouveau à mieux protéger l’environnement et à faire progresser le développement durable dans la région de la CEE, en contribuant à la réalisation des objectifs de développement durable et donc du Programme de développement durable à l’horizon 2030 (Programme 2030), notamment au moyen de partenariats entre les secteurs public et privé. Nous savons que le passage à une économie plus verte est indispensable à la réalisation de tous les objectifs de développement durable, et nous reconfirmons les engagements que nous avons pris à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe », tenue à Batumi (Géorgie) du 8 au 10 juin 2016. À cet égard, le développement des infrastructures et le tourisme figurent parmi les principaux secteurs concernés et il est donc essentiel de veiller à ce que les préoccupations environnementales, sociales et sanitaires soient pleinement prises en compte et réglées dans ces secteurs, et que les risques de catastrophe soient recensés et atténués.

7. Nous confirmons l’utilité du processus « Un environnement pour l’Europe », qui est une enceinte paneuropéenne unique en son genre permettant d’affronter les problèmes écologiques, d’améliorer la gouvernance en matière d’environnement et de promouvoir la coopération environnementale et intersectorielle et la mise en commun d’informations entre les pays, et qui représente un pilier du développement durable dans la région, avec un bilan de trente et un ans de réalisations importantes et tangibles, fruit de la coopération entre toutes les parties prenantes. Ce processus a démontré qu’il pouvait stimuler des progrès en vue de surmonter les problèmes connus et soutenir la prise de mesures visant à aider les pays à relever de nouveaux défis, et il s’est transformé en fonction de l’évolution des besoins de la région. Nous estimons qu’il doit apporter une contribution centrale au redressement inclusif et durable de la région paneuropéenne et à sa transition verte et équitable, ainsi qu’à la construction d’un avenir durable fondé sur l’approfondissement de la coopération et l’avènement de la paix.

8. Nous sommes conscients de l’importance des infrastructures durables dans la transition vers une économie verte et dans la réalisation des objectifs de développement durable. Nous soulignons que l’investissement dans des infrastructures durables et résilientes doit être au cœur des politiques et des engagements en matière d’économie verte, et qu’il doit également avoir une place centrale dans les plans de redressement après la pandémie de COVID-19. Nous mettons en exergue la résolution 5/9 de l’Assemblée des Nations Unies pour l’environnement du PNUE sur les infrastructures durables et résilientes, et réaffirmons que le processus « Un environnement pour l’Europe » peut jouer un rôle important dans sa mise en application. Dans ce contexte, nous rappelons que la Convention sur l’évaluation de l’impact sur l’environnement dans un contexte transfrontière (Convention d’Espoo) et son Protocole relatif à l’évaluation stratégique environnementale fournissent un cadre et des orientations permettant d’évaluer et de réduire les impacts sur l’environnement, afin de rendre plus vertes tant les infrastructures que l’industrie. Nous soulignons ici l’importance de la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement (Convention d’Aarhus) et de son Protocole sur les registres des rejets et transferts de polluants pour ce qui est de garantir une participation transparente, efficace, sûre et inclusive du public à la prise de décisions.

9. Nous affirmons qu’il faut appliquer, dans les différentes activités de planification et de gestion des infrastructures, une approche systémique et résiliente qui profite à tous, telle que prévue dans les Principes internationaux de bonnes pratiques pour des infrastructures durables. Les nouvelles infrastructures durables et résilientes doivent soutenir une utilisation efficiente des ressources qui réduit les impacts à long terme sur l’environnement. Nous étudierons la voie à suivre pour la région paneuropéenne, qui passera notamment par l’innovation, des solutions fondées sur la nature et la collaboration avec le secteur privé. La future stratégie régionale pour les infrastructures durables devrait servir de base à des objectifs, des cibles et des critères communs pour l’élaboration des politiques, le financement des mesures, le suivi des performances et la reproduction des pratiques les mieux adaptées aux besoins nationaux et transfrontaliers. Nous promouvrons une participation efficace, sûre et ouverte du public, condition essentielle à la bonne gouvernance dans le développement des infrastructures et à la construction d’un avenir durable pour les générations actuelles et futures, en utilisant des outils éprouvés tels que l’évaluation de l’impact sur l’environnement et l’évaluation stratégique environnementale. Nous sommes aussi conscients qu’il nous faut une définition commune de ce qu’est une infrastructure durable et sûre et de la manière de quantifier les progrès réalisés dans les différents pays, et qu’il faut renforcer la coopération transfrontière pour faire face aux risques technologiques et environnementaux et prévenir les effets néfastes.

10. Nous savons également que, pour reconstruire en mieux le secteur du tourisme, l’un des plus touchés par la pandémie dans la région paneuropéenne, il est essentiel d’y appliquer les principes de l’économie circulaire qui créent un tourisme durable, en instaurant une coopération multipartite, des mesures d’incitation efficaces, des programmes d’appui adaptés et une réglementation judicieuse. Nous favoriserons la transformation du secteur du tourisme en mettant en œuvre des programmes et des projets orientés vers l’application de modèles circulaires dans sa chaîne de valeur. En outre, nous renforcerons les connaissances en nous appuyant sur les outils et les initiatives circulaires existants, en vue de permettre une plus grande diffusion et un plus grand rayonnement de l’économie circulaire dans les États membres de la CEE concernés. Nous encourageons les États membres et les autres parties prenantes en mesure de le faire à envisager de s’associer et de s’engager à participer aux activités menées dans le cadre de l’Initiative mondiale sur les plastiques dans le secteur du tourisme, qui rassemble le secteur du tourisme autour d’une vision commune de l’économie circulaire des plastiques et de la Déclaration de Glasgow, intitulée « Un engagement pour une décennie d’action climatique dans le tourisme ».

11. Nous soutiendrons les efforts visant à réduire la consommation d’eau et d’énergie et les émissions de gaz à effet de serre du tourisme, en particulier dans les sous-secteurs à fort impact (dont les paquebots de croisière, l’aviation et le logement), ainsi qu’à utiliser les autres ressources, telles que l’eau, de manière plus efficiente. Nous nous engageons également à améliorer le traitement des eaux usées et la gestion des déchets, notamment les déchets alimentaires et les plastiques, dans le secteur du tourisme et à appliquer les principes de l’économie circulaire dans toute la chaîne de valeur de ce secteur. Nous saluons la volonté exprimée par les États membres de la CEE à sa soixante-neuvième session, tenue à Genève les 20 et 21 avril 2021, de redoubler d’efforts pour promouvoir l’adoption de modèles économiques circulaires et l’utilisation durable des ressources naturelles, notamment dans les actions menées dans le cadre des engagements volontaires pris au titre du processus « Un environnement pour l’Europe ». Nous nous engageons à soutenir et à promouvoir ces décisions en exploitant pleinement les possibilités offertes par le processus « Un environnement pour l’Europe » et, en particulier, par l’Initiative de Batumi pour une économie verte, quant à la mobilisation d’engagements volontaires et à la mise en commun d’expériences positives, telles que le tourisme à pied et le cyclotourisme. Plus largement, nous favoriserons une économie circulaire, nous privilégierons une approche fondée sur le cycle de vie et nous soutiendrons la prévention de la production de déchets dans la fabrication et la consommation, par la réparation, la remise à neuf et la refabrication, ainsi que la mise en place d’incitations financières.

12. Nous réaffirmons notre engagement à mettre en application le Cadre stratégique paneuropéen pour une économie plus respectueuse de l’environnement, texte d’application volontaire adopté à la huitième Conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe ». Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la concrétisation des engagements volontaires pris dans le cadre de l’Initiative de Batumi pour une économie verte visant à rendre opérationnel le Cadre stratégique, et nous invitons les pays et les autres parties prenantes à continuer de rendre compte de la tenue des engagements volontairement souscrits dans le cadre de l’Initiative de Batumi et à envisager de prendre de nouveaux engagements, notamment dans les domaines des infrastructures et du tourisme durables. Nous soutenons la poursuite de la promotion de l’Initiative de Batumi par l’intermédiaire des plateformes de mise en commun des connaissances existantes, telles que la Plateforme de connaissances sur la croissance verte et le réseau One Planet. Nous invitons en outre la CEE, l’Organisation de coopération et de développement économiques et le PNUE à agir en étroite coopération les uns avec les autres et avec les autres organisations internationales compétentes pour soutenir les pays qui s’efforcent de rendre leur économie plus verte et de parvenir à un développement durable.

13. Nous nous félicitons des progrès accomplis dans la région paneuropéenne au cours des quatre dernières décennies en matière de réduction des émissions des principales substances polluant l’air et de leurs impacts. Nous constatons toutefois que la pollution de l’air, tant à l’extérieur qu’à l’intérieur, reste une préoccupation majeure dans la région et dans le monde, et qu’elle constitue une menace importante pour la santé humaine et l’environnement. Nous restons résolus à accélérer la réduction de la pollution atmosphérique afin de préserver la santé humaine, ainsi que l’élimination progressive des hydrochlorofluorocarbones et l’abandon définitif des hydrofluorocarbones, qui contribuent notamment au réchauffement de la planète. À cet égard, nous restons déterminés à assurer une surveillance adéquate de la pollution atmosphérique, en particulier au niveau du sol, ainsi que l’accès du public aux informations pertinentes sur la question. Nous accueillons avec satisfaction le rapport final sur la mise en œuvre à titre volontaire de l’Action de Batumi pour un air plus pur, prenant note avec reconnaissance des initiatives menées par les pays intéressés et les autres parties prenantes en vue d’améliorer la qualité de l’air et de protéger la santé publique et les écosystèmes. Nous nous félicitons également de l’étroite coopération instaurée avec le secrétariat de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, en particulier de la création, dans le cadre de la Convention, d’une équipe spéciale de la coopération internationale dans la lutte contre la pollution atmosphérique, l’objectif étant de fournir aux pays du monde entier un moyen de coopérer pour prévenir et réduire la pollution atmosphérique. Nous attendons avec intérêt l’étude des synergies qui permettront de réaliser des progrès dans le cadre de l’Action de Batumi et nous nous félicitons de pouvoir continuer à promouvoir les mesures relevant de celle-ci.

14. Nous prenons acte des progrès réalisés dans le cadre des accords multilatéraux relatifs à l’environnement de la CEE et saluons l’importance du rôle qu’ils jouent pour ce qui est d’aider les pays à atteindre les objectifs de développement durable. Nous rendons hommage aux résultats tangibles obtenus grâce à l’application de ces accords, tant en ce qui concerne le renforcement de la protection de l’environnement et de la sécurité industrielle que l’amélioration des aspects sociaux, sanitaires et économiques de la vie des gens dans toute la région paneuropéenne et au-delà. Nous nous engageons à renforcer la participation de la société civile et du secteur privé à l’application de ces accords. Nous encourageons les pays intéressés à ratifier et à appliquer ces instruments et à fournir des ressources adéquates pour leur application.

15. Nous mesurons combien il est crucial, pour faire face aux besoins et aux défis actuels et futurs, d’avoir accès à diverses sources d’information et de disposer de données et de statistiques fiables, actualisées et de qualité, ce qui exige l’utilisation d’outil et des techniques modernes. Nous réaffirmons notre volonté de faciliter l’établissement de partenariats et le soutien mutuel entre les organismes nationaux de statistique et les organismes connexes, par exemple les agences de protection de l’environnement, afin que soient produites des données et des statistiques permettant de suivre les progrès réalisés en matière de protection de l’environnement.

16. Nous savons combien il importe de mener régulièrement des évaluations environnementales fondées sur des indicateurs, et nous confirmons que nous sommes déterminés à maintenir la région paneuropéenne sous surveillance régulière, afin de soutenir le développement durable et la transition vers une économie circulaire, verte et durable. Nous prenons note des principales conclusions de la septième évaluation paneuropéenne, réalisée par la CEE et le PNUE, et de la nécessité urgente, en particulier :

* De s’efforcer d’établir une gestion intégrée des ressources en eau, la coopération dans la gestion des eaux transfrontières et une gestion intégrée des zones côtières ;
* D’intégrer dans tous les secteurs concernés et toutes les politiques ayant trait à la question l’impératif de préservation de la biodiversité ;
* De mettre un terme à la perte de biodiversité et, dans la mesure du possible, de remettre les écosystèmes dans un état sain ;
* D’inverser la tendance à la dégradation des eaux côtières, des écosystèmes marins et des mers, et de redoubler d’efforts pour atteindre les objectifs fixés à l’échelle mondiale qui consistent à préserver au moins [30] % des zones terrestres, des eaux intérieures et des zones marines et côtières de la région d’ici à 2030 ;
* De prévenir la pollution de l’air, de l’eau et des sols pour tendre vers une planète sans pollution ;
* De réduire davantage et de manière cohérente l’artificialisation des terres, d’éviter la poursuite de la dégradation de la qualité des terres et de l’habitat due à des pratiques agricoles et à des pratiques de gestion des terres peu favorables à la biodiversité et d’accroître les efforts de conservation des sols ;
* De mettre en place un partenariat paneuropéen axé sur les ressources pour la gestion des déchets d’équipements électriques et électroniques et d’élargir encore l’accès à des informations fiables et détaillées sur les produits chimiques et les déchets afin de parvenir à ce qu’ils soient gérés rationnellement ;
* De consacrer davantage de ressources à l’acquisition des capacités institutionnelles et techniques nécessaires à la planification, à la conception et à l’exécution de projets d’infrastructures durables, ainsi qu’à l’exploitation et à la mise hors service de ces infrastructures ;
* D’élaborer et de mettre en œuvre des méthodes et des systèmes paneuropéens appropriés et communs pour la surveillance et la gestion de l’information, d’utiliser les Directives révisées de la CEE pour l’application des indicateurs environnementaux et de définir des indicateurs adaptés aux nouveaux thèmes importants en matière d’élaboration des politiques, en vue, également, de faciliter l’accès à des données de qualité concernant les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable ;
* De choisir des indicateurs du tourisme dont l’impact est important à inclure dans les bases de données statistiques de la CEE.

17. Nous réaffirmons qu’il est important de renforcer et d’étendre l’éducation en vue du développement durable pour faire progresser la bonne gouvernance environnementale, renforcer la démocratie environnementale, et équiper les apprenants de tous âges avec les connaissances, les compétences, les valeurs et les comportements nécessaires pour relever les défis mondiaux interconnectés auxquels nous devons faire face, notamment les changements climatiques, la dégradation de l’environnement, la perte de biodiversité, la pollution, la pauvreté et les inégalités.

18. Nous rendons hommage au Programme d’études de la performance environnementale de la CEE, un outil efficace et pratique qui fait ses preuves depuis plus d’un quart de siècle, et nous saluons la contribution qu’il apporte à la réalisation et au suivi des objectifs de développement durable dans la région paneuropéenne. Nous approuvons le quatrième cycle d’études de la performance environnementale, invitons la CEE à le mener et encourageons les pays à tirer parti du Programme en réalisant d’autres études et en envisageant d’élaborer des plans d’action pour appliquer les recommandations.

19. Nous saluons également la mise en service générale dans toute la région du Système de partage d’informations sur l’environnement, à l’appui de la procédure d’évaluation périodique de l’environnement. Nous invitons les pays à poursuivre leurs efforts visant à mettre en application tous les piliers du Système − contenu, infrastructure et coopération −et à combler les lacunes restantes. Nous leur recommandons également de mettre les informations sur l’environnement à la disposition du public [en se fondant sur les principes FAIR (facilement trouvables, accessibles, interopérables et réutilisables)] et à les rendre découvrables et accessibles, ainsi que d’encourager la réutilisation des données et la collecte de connaissances locales et autochtones, de données provenant des sciences participatives et de données obtenues par externalisation ouverte. Nous encourageons également les pays à améliorer la disponibilité des données, la transparence et la participation du public au processus décisionnel dans le cadre de leurs travaux sur la transition numérique de leurs systèmes d’informations environnementales, qui reposent de plus en plus sur les données ouvertes, les mégadonnées et les technologies numériques de pointe.

20. Nous saluons les travaux de l’Équipe spéciale GREEN, et nous invitons l’Organisation de coopération et de développement économiques à poursuivre ses activités en coopération avec les partenaires concernés.

21. Nous constatons que des initiatives régionales apportent un appui majeur à la réalisation du Programme 2030 et saluons les contributions importantes du système des Nations Unies, des banques multilatérales de développement et d’autres organisations internationales, régionales et interétatiques. Nous sommes conscients du lien entre santé et environnement et restons déterminés à coopérer avec l’Organisation mondiale de la Santé et le secteur de la santé. Nous invitons les Centres régionaux pour l’environnement à rendre régulièrement compte de leurs activités au Comité des politiques de l’environnement.

22. Nous réaffirmons que la participation de la société civile est essentielle pour le renforcement du processus décisionnel en vue d’améliorer l’environnement et de promouvoir le développement durable, et nous nous engageons à développer davantage les partenariats avec les organisations de la société civile et à créer les conditions nécessaires à leur fonctionnement, notamment en leur garantissant un accès effectif aux informations relatives à l’environnement, la participation au débat sur les questions environnementales et l’accès à la justice dans ce domaine. Nous nous félicitons également de la contribution de l’ECO‑Forum européen au processus « Un environnement pour l’Europe ».

23. Nous invitons le Comité des politiques de l’environnement à organiser un examen à mi‑parcours en 2025 pour évaluer les progrès accomplis dans l’application des principaux résultats de la présente Conférence.

24. Nous décidons d’organiser la dixième conférence ministérielle « Un environnement pour l’Europe » dans cinq ans afin d’évaluer l’état d’avancement de nos travaux communs et de définir de nouvelles orientations, et nous invitons les États qui souhaitent l’accueillir à manifester leur intérêt.

25. Nous sommes très reconnaissants au Gouvernement chypriote d’avoir accueilli la présente Conférence, et d’avoir géré avec un aplomb exceptionnel et beaucoup de détermination l’impact de la pandémie sur l’organisation de cette manifestation, et nous le remercions, ainsi que le peuple chypriote, pour leur chaleureuse hospitalité.